



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 MARS 2024

Nombre de membres
du Conseil
Communautaire : **48**

Nombre de membres
qui se trouvent
en fonction : **48**

Nombre de délégués :
- présents : **39**
- représentés : **5**
TOTAL **44**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 mars à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Denis TOURNEMAINE , Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire Mme Caroline PFISTER, Adjointe
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> - -	M. Marc DECKERT, Adjoint Mme Armelle MORGENTHALER, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> - M. Fabien SCHMITT, Adjoint	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	M. Patrick SCHULTHEISS, Cons. Mun. M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBOURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLSHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe M. David PAULY, Cons. Mun.	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe - -	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire -	M. Gilbert STECK, Adjoint M. Martial HELLER, Adjoint Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun. M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun. -	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> - M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe -		<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Chantal SITTLER, Adjointe
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

M. Eric FRANCHET	ayant donné procuration à M. Alexandre DENISTY
Mme Solène HOEHN	ayant donné procuration à M. Jean BIEHLER
M. Philippe HEITZ	ayant donné procuration à M. Laurent FURST
Mme Sylvie TETERYCZ	ayant donné procuration à Mme Catherine WOLFF
M. Alain VON WIEDNER	ayant donné procuration à M. Nicolas WEBER

Membre titulaire représenté par son suppléant :

-

Membres excusés :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM
M. Laetitia MARTZ, Maire de DACHSTEIN
Mme Véronique ELO, Adjointe de DUPPIGHEIM

Assistait en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

OBJET : TOURISME – ACQUISITION DU FORT DE MUTZIG : CONCLUSION D’UNE CONVENTION D’OCCUPATION DOMANIALE PROVISOIRE AVEC L’ASSOCIATION DU FORT DE MUTZIG « FESTE KAISER WILHELM II »

N° 24-29

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 16-43 du 30 juin 2016 décidant d’étendre les compétences de la Communauté de Communes à l’acquisition, le développement et la gestion du site du Fort de MUTZIG, dans le cadre de son développement touristique ;

VU l’arrêté préfectoral du 14 février 2017 ratifiant cette extension de compétences ;

CONSIDERANT que les discussions tendant à l’acquisition de la partie restaurée du Fort de MUTZIG avec le Ministère des Armées sont désormais achevées et ont abouti à un accord ;

VU l’avis du Service des Domaines en date du 28 septembre 2022 estimant le prix de cession du bien considéré à 41,00 € H.T. l’are ;

VU sa délibération N° 22-104 du 22 décembre 2022 décidant d’acquérir l’emprise foncière, d’une contenance totale de 25ha32a80ca, correspondant à la partie restaurée du Fort de MUTZIG au prix de 41,00 € H.T. l’are, portant le montant total de la transaction foncière à 103.844,00 € H.T. ;

VU sa délibération N° 24-08 du 22 février 2024 approuvant les servitudes et les clauses et conditions particulières liées à la transaction foncière ;

CONSIDERANT que la signature de l’acte de vente correspondant est fixée aux 11 et 12 avril 2024 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes aura la jouissance du bien le jour de la signature par la prise de possession réelle ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes entend autoriser l’occupation et l’utilisation du bien par une personne ou un organisme qui en proposera une animation (valorisation patrimoniale et touristique) conforme à l’intérêt du site et aux objectifs de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que la procédure tendant au choix du futur occupant du site, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, requiert des délais qui ne permettront pas d’aboutir au jour de la signature de l’acte de vente ;

CONSIDERANT que le bien fait actuellement l’objet d’une mise à disposition à l’association « FESTE KAISER WILHELM II » sur le fondement d’une décision unilatérale d’autorisation d’occupation du domaine public octroyée délivrée par l’Etat le 2 mars 2023 ;

CONSIDERANT que l’autorisation d’occupation du domaine public dont est titulaire l’association « FESTE KAISER WILHELM II » en date du 2 mars 2023 deviendra automatiquement caduque par l’effet de la cession du bien à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que par un courrier en date du 26 mars 2024, l’association « FESTE KAISER WILHELM II » a manifesté sa volonté de continuer à occuper le domaine public du Fort après sa vente à la Communauté de Communes sur le fondement des dispositions de l’article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT que cette manifestation d'intérêt spontanée formulée officiellement par l'association « FESTE KAISER WILHELM II », conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, oblige la Communauté de Communes à s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente préalablement à toute attribution d'un titre d'occupation du domaine public temporaire pérenne ;

CONSIDERANT d'autre part que la Communauté de Communes à un intérêt général à ce que l'occupation et l'utilisation du site du Fort ne s'interrompent pas ;

ET AFIN d'éviter que l'Association du Fort de MUTZIG « FESTE KAISER WILHELM II », qui occupe actuellement le site, ne devienne occupante sans titre ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en ses séances des 8 février 14 mars 2024 ;

ENTENDU les explications complémentaires données par Monsieur Jean BIEHLER, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré;

**à l'unanimité
décide**

de donner délégation à Monsieur le Président pour délivrer à l'Association du Fort de MUTZIG « FESTE KAISER WILHELM II », une autorisation provisoire d'occupation de l'emprise foncière du Fort de MUTZIG et ce à compter du 12 avril 2024 et pour une la durée limitée à la durée nécessaire pour l'accomplissement des formalités prévues par les dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

précise

que cette autorisation provisoire est destinée à permettre d'engager la procédure en bonne et due forme en vue de l'octroi d'une autorisation d'occupation pérenne du bien.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,



Marianne WEHR



Le Président,

Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 29 mars 2024
- publication sur le site internet le : 29 mars 2024

Acte à classer

DE-24-29

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-29T10-52-25.00 (MI251973194)

Identifiant unique de l'acte : 067-246701064-20240328-DE-24-29-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : TOURISME - ACQUISITION DU FORT DE MUTZIG : CONCLUSION
D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PROVISOIRE
AVEC L'ASSOCIATION DU FORT DE MUTZIG " FESTIVAL
KAISER WILHELM II "

Date de décision : 28/03/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [24-29 TOURISME ACQUISITION DU FORT DE MUTZIG CONVENTION.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/03/24 à 10:52

Par [SEGUIN Muriel](#)

Transmis

Date 29/03/24 à 10:52

Par [SEGUIN Muriel](#)

Accusé de réception

Date 29/03/24 à 10:57